

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX-EST

LA VILLE DE LA MALBAIE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881-08  
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET  
À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Malbaie a adopté le 8 décembre 2008 le règlement numéro 881-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de préciser certains mécanismes de contrôle et de vérification de même que les personnes chargées de l'application du règlement numéro 881-08;

ATTENDU l'avis de motion donné par le Conseiller Gaston Lavoie, lors de la séance du 8 juin 2015, résolution # 216-06-15;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu unanimement des conseillers d'adopter le règlement numéro 1018-15 ci-après décrit :

**ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 1018-15 modifiant le règlement numéro 881-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques.

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 3 AJOUT DE L'ARTICLE 11.4**

Le règlement numéro 881-08 est modifié par l'ajout de l'article suivant qui se lit comme suit :

11.4 Tout exploitant et tout transporteur doit obligatoirement enlever la toile recouvrant son chargement lors de son passage devant l'appareil d'auto-surveillance avec caméra installé à la sortie de chaque site.

**ARTICLE 4 FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ**

L'article 13 du règlement numéro 881-08 est remplacé par le suivant :

Le Conseil municipal désigne le responsable aux travaux publics et/ou son remplaçant, ainsi que les inspecteurs municipaux, comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Michel Couturier, Maire

---

Me Caroline Tremblay, Greffière